

Ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication : ouverture de la procédure de consultation

Madame la conseillère fédérale,

Par la présente, nous nous référons à votre correspondance du 22 février 2023 et vous faisons part de la prise de position du Canton de Neuchâtel relative à la procédure de consultation citée en titre.

Le projet de réforme des coûts du service de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (ci-après : SSCPT) sous le couvert d'une simplification administrative, est un mauvais projet. Nous regrettons le désengagement de la Confédération et la hausse massive des coûts, dont les répercussions retomberaient principalement sur les acteurs cantonaux de la chaîne pénale. Par ailleurs, ces retombées toucheraient les cantons d'une manière très différente et discriminante.

Le Conseil d'État s'oppose au modèle de facturation forfaitaire, puisqu'il va à l'encontre d'une logique d'économie des moyens. Ce modèle restreint la marge de manœuvre des cantons qui souhaiteraient pratiquer une politique d'utilisation plus efficiente et plus pertinente. Cet élément est également un frein à l'utilisation de techniques de surveillance alternative qui ne dépendraient pas du SSCPT. À moyen terme, une augmentation constante et marquée des coûts est à prévoir.

Finalement, si les cantons devaient être davantage mis à contribution pour le financement, le Conseil d'État demanderait à ce que ces mêmes cantons soient également mieux représentés dans le pilotage du SSCPT à l'avenir, ne serait-ce que pour comprendre l'ampleur des coûts dont on parle (actuels et futurs).

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation et de l'attention que vous porterez à nos observations, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mai 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND